MONTSEVEROUX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 10 MAI 2022

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**
DIX MAI à **20 H 00**
Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.
Date de convocation : 05/05/2022.

Ouverture de la séance à 20h10.

Présents : Mme Karelle OGIER, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, MMES Nathalie FERNANDES, Marlène PINTO, MM. Gilbert CHAMPION, Julien RIAS, Raymond VARNIER, Christian FOURNIER, Thierry BAGUET.
Excusés : M. Pierre PIVOTSKY Pierre (pouvoir à Mme OGIER), M. Alain ALLEC (pouvoir à Mme FERNANDES), M. Mickaël LABRUYERE (pouvoir à Mme PINTO), M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET
Absente : Mme Dominique LECERF

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres
En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs de vote : 2 Votants : 14

Une personne assiste à la réunion en qualité de spectateur.

Rappel de l'ordre du jour :
- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- ENS « La Sanne » : demande des subventions pour les actions programmées en 2022
- Questions diverses

Mme le Maire demande aux conseillers si l'un d'eux souhaite aborder certains points.
- Mme Nathalie FERNANDES : vitesse dans le village, information vogue
- M. Raymond VARNIER : traversée des poids lourds dans le village,
- M. Bernard GLABACH : éclairage public, assemblée générale de l'ACCA,
- M. Christian FOURNIER : rappel élagage des haies en bordure de voirie,
- M. Bernard CLECHET : point travaux Centre Culturel,
- M. Gilbert CHAMPION : point suite déplacement garderie

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-17
Objet : Espace naturel Sensible « La Sanne »
Demande des subventions pour les actions programmées en 2022

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le Plan de gestion de l'ENS « La Sanne Amont » 2021-2025 prévoit la programmation d'opérations sur le site chaque année.

Ainsi, pour l'année 2022, l'estimation totale des actions programmées s'élève à 12 962,50 € hors taxes

Madame le Maire précise qu'il convient d'ajouter à ces opérations le coût de l'accompagnement de la commune par M. Nicolas SOUVIGNET dont le montant s'élève à 2.000 €.

Madame le maire rappelle que ces actions sont subventionnées par le Département à hauteur de 89,90%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (8 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions) :
- Valide les actions 2022 du plan de gestion de l'ENS La Sanne Amont 2021-2025 et le budget associé,
- Sollicite le Département pour l'obtention des subventions,

Questions diverses :

* **Mme Nathalie FERNANDES et M. Raymond VARNIER** : Mme FERNANDES et M.VARNIER habitant dans le village ont constaté une vitesse excessive de la part de certains conducteurs dans la traversée du village, ce qui compte-tenu de la configuration des lieux représente un réel danger. Les remarques des élus et les panneaux de limitation de vitesse n'ont aucun impact sur ces conducteurs. Ils conviendraient de trouver un moyen pour casser la vitesse.

* **M. Bernard GLABACH** évoque le problème des incivilités en général et le fait que la commune ne dispose pas de police municipale qui pourrait procéder à la verbalisation de celles-ci. Il propose aux conseillers la mise en place d'une commission sécurité qui pourrait se mettre en rapport avec la gendarmerie et les services départementaux afin d'envisager les solutions possibles pour remédier à ce problème.
Mme Nathalie FERNANDES se propose dans un premier temps de contacter la gendarmerie pour leur soumettre le problème et voir avec eux les solutions qui leur paraissent possibles.

Concernant la vogue, **Mme Nathalie FERNANDES** indique qu'il n'y aura pas de problème pour l'installation des manèges sur le lieu où se déroule la vogue traditionnellement.

* **M. Bernard GLABACH** : une rencontre a eu lieu au sujet des travaux de rénovation qui doivent être réalisés sur l'éclairage public du village. Sont prévus les changements des luminaires et des ampoules dans le but de réaliser des économies. Les travaux sont prévus entre fin septembre et le 15 octobre 2022. La demande de branchements électriques sur les poteaux a été faite mais cela n'est pas réalisable avec ces travaux. A voir ultérieurement.

* **M. Bernard GLABACH** indique qu'il a assisté à l'assemblée générale de l'ACCA. Ont été évoqués : le problème des 4x4 et de leur nombre, la vitesse lors de la traversée des hameaux et sur les chemins communaux lors des battues qui entraînent des dégradations, l'utilisation du téléphone portable. Il a également été constaté que de nombreux chasseurs ne résident pas sur la commune de Montseveroux.

* **M. Christian FOURNIER** : demande qu'un rappel soit fait lors de la distribution du prochain compte-rendu sur la règlementation de l'élagage des haies des particuliers qui sur certains secteurs de la commune débordent largement sur la voie publique et constituent de ce fait une gêne pour les usagers de la route.

* **M. Bernard CLECHET** : les travaux de rénovation de la toiture du Centre Culturel sont bientôt terminés. A noter une plus-value d'environ 1.440 € HT car il y a eu beaucoup plus de tuiles à changer que prévu et que le coût de celles-ci a fortement augmenté.

* **M Gilbert CHAMPION** :
- le transfert de la garderie dans les locaux de l'école a été réalisée les 25 et 26 avril 2022. Les premiers retours sont plutôt positifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

QUELQUES DATES - JUILLET / AOÛT / SEPTEMBRE

Du 9 au 24 juillet : 44ème salon des Arts (Peinture, Sculpture, Artisanat d'art)
Du 15 au 20 juillet : Les Nuits de Montseveroux (Arts, Danses et musiques du Monde)
(Dépliant ci-joint)

Dimanche 21 août : Départs entre 14h et 17h Chasse aux trésors patrimoniale à Montseveroux À partir de 6 ans, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte Il se murmure que le village de Montseveroux renferme bien des trésors : son château, son église du XIIe siècle et ses maisons fortes... À l'aide de votre carte, menez l'enquête et partez à la découverte du village où indices et énigmes vous mettront peut-être sur la piste du trésor TARIF/ 7 EUROS

Samedi 3 septembre à 16h : Voie(x) dansée à Montseveroux Profitez d'une parenthèse dansée, en immersion dans des temps médiévaux. Au cœur du château de Montseveroux, assistez au spectacle de la Compagnie Stylistik (en résidence Entre Bièvre et Rhône en 2022 au Conservatoire 6/4) mêlant slam et danse hip-hop et participez à un atelier danse avec eux. Puis, partez à la découverte du château et du village lors d'une visite ponctuée par des moments dansés. Gratuit, sur inscription.

Samedi 10 septembre : Le Sanglier : rallye « pédestres, VTT et Cyclotouriste »

Weekend du 17 septembre : Vogue annuelle

Samedi 17 et dimanche 18 septembre : Journées Européennes du Patrimoine : Visites gratuites à 14h ;15h ;16h
Rendez-vous devant le château.

ELAGAGE ET ENTRETIEN DES HAIES EN BORDURE DES VOIES PUBLIQUES

En cette saison estivale, arbres et arbustes ont bien poussé et les haies des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité en entravant la circulation des piétons et véhicules et en réduisant la visibilité.

Afin d'éviter ces difficultés, la commune rappelle aux propriétaires riverains qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations en bordure de domaine public. La responsabilité d'un propriétaire pourrait être engagée si un accident survenait.

Rappel des obligations de taille et d'élagage des propriétaires riverains

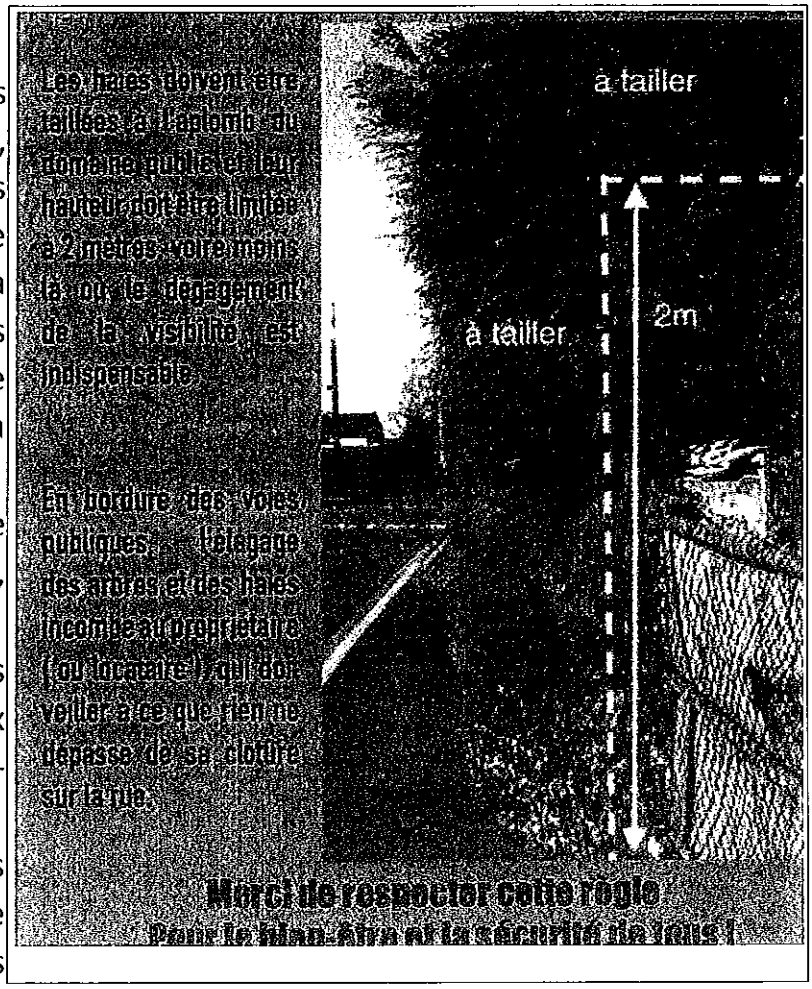

Les riverains doivent obligatoirement :

- Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).
- Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs (EDF, téléphonie, éclairage public)
- Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5^0 du Code de la voirie routière).
- Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

Les services techniques communaux vont réaliser prochainement un bilan sur le linéaire de haies et plantations privées qui ne seraient pas élaguées en limite de voies et chemins communaux. C'est pourquoi, il vous est demandé si vous êtes concerné d'intervenir dans les meilleurs délais.

Le maire peut le cas échéant contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations en lui adressant une injonction de faire. En cas de mise en demeure sans résultat, le maire pourra ordonner des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

Un riverain qui planterait ou laisserait croitre des haies ou des arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose également à une amende de 1500 euros (article R. 116-2 du Code de la voirie routière). Nous ne souhaitons pas en arriver là et comptons sur votre civisme.

Détruisez l'Ambroisie avant qu'elle ne soit en fleurs

Pourquoi ?

Les pollens d'Ambroisie
peuvent provoquer des réactions allergiques
en fin d'été :

- rhinites
- conjonctivites
- asthme
- laryngites
- urticaire
- eczéma

L'AMBROISIE AVANT FLORAISON

L'Ambroisie pousse :

- sur les remblais et chantiers.
- les terres à l'abandon.
- les lotissements.
- dans les cultures.

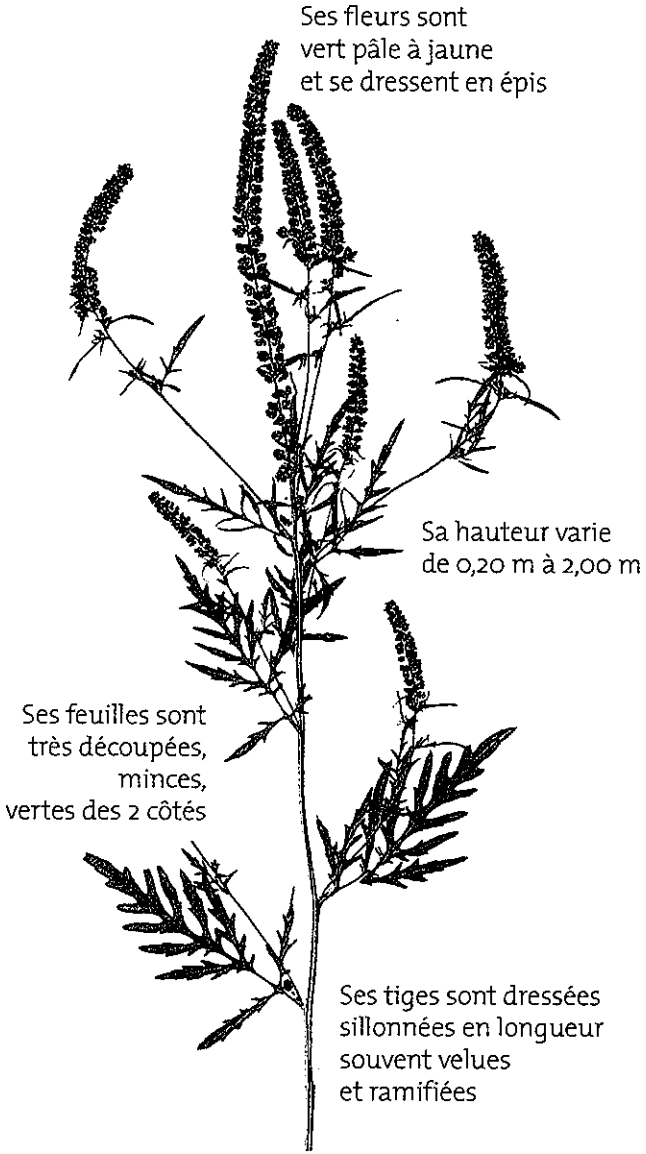

AMBROISIE EN FLEUR

Reconnaissez-la

Agissez !

La plante doit être **éliminée**

- par l'arrachage (avec port de gants).
- par un fauchage (à 10 cm),
de préférence avant floraison,
fin juillet répété fin août.
- en empêchant son installation par végétalisation
avec des plantes non allergisantes
(trèfle, luzerne, ...).

Informez-vous !

www.ambroisie.info
www.pollens.fr

Signalez nous l'ambroisie :
www.signalement-ambroisie.fr
contact@signalement-ambroisie.fr
0 972 376 888